L’annexe 1 est une annexe à l’arrêté de pouvoirs spéciaux n°42 du Gouvernement de la Communauté française déterminant les conditions et les modalités d’octroi d’une intervention financière facilitant l’achat ou la location de matériels informatiques par les parents ou les personnes investies de l’autorité parentale au profit de leur enfant et afin de faciliter le suivi des apprentissages.

*Les éléments en jaune sont à modaliser par le pouvoir organisateur ou son délégué qui souhaite lancer le marché*

*Pour mémoire, la procédure proposée (procédure négociée sans publication préalable) présente l’avantage d’être très rapide (exemple : pas de délai légal imposé pour la remise d’une offre, simplement un délai « raisonnable »). Elle requiert par contre que plusieurs sociétés soient consultées, idéalement au moins trois.*

*Chaque pouvoir organisateur ou son délégué qui lance ce marché peut décider de proposer les 4 types de matériel prévus dans ce marché ou seulement certains d’entre eux. Il suffit alors de supprimer les types de matériel non souhaités (voir champ surlignés en jaune dans le texte).*

**Documents du marché**

Cahier spécial des charges type – PC/tablettes élèves – fournitures destinées aux utilisateurs finaux

Marché public de mise à disposition de matériels informatiques et de services connexes à destination des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous forme d’acquisition ou de location

|  |  |
| --- | --- |
| Pouvoir adjudicateur | *(entité à compléter)* |
| Mode de passation | **Procédure négociée sans publication préalable**  |
| Type de marché | **Fournitures** |
| Date limite de remise des offres | *(à compléter)* |
| Dérogation aux Règles générales d’exécution | Art. 33, 118, 120 et 129 RGE |

**Table des matières**

[***Table des matières 3***](#_Toc54550947)

[***1.*** ***Dispositions générales (passation/exécution du marché) 5***](#_Toc54550948)

[**1.1.** **Législation applicable et valeur des documents du marché 5**](#_Toc54550949)

[**1.2.** **Dérogation aux RGE 5**](#_Toc54550950)

[**1.3.** **Pouvoir adjudicateur (PA) & Fonctionnaire dirigeant 5**](#_Toc54550951)

[**1.4.** **Objet et structure du marché 5**](#_Toc54550952)

[1.4.1. Objet du marché 6](#_Toc54550953)

[1.4.2. Options et variantes 6](#_Toc54550954)

[1.4.3. Mode de détermination des prix et quantités 6](#_Toc54550955)

[**1.5.** **Durée 6**](#_Toc54550956)

[**1.6.** **Langue 7**](#_Toc54550957)

[***2.*** ***Passation du marché 8***](#_Toc54550958)

[**2.1.** **Mode de passation 8**](#_Toc54550959)

[**2.2.** **De l’offre 8**](#_Toc54550960)

[2.2.1. Offre papier 8](#_Toc54550961)

[2.2.2. Offre électronique 8](#_Toc54550962)

[**2.3.** **Sélection 9**](#_Toc54550963)

[2.3.1. Condamnation définitive pour certaines infractions pénales (Motifs d’exclusion obligatoires) 9](#_Toc54550964)

[2.3.2. Motif d’exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales 9](#_Toc54550965)

[**2.4.** **Régularité 10**](#_Toc54550966)

[**2.5.** **Négociations 10**](#_Toc54550967)

[**2.6.** **Critères d’attribution 10**](#_Toc54550968)

[**2.7.** **Fin de la procédure de passation du marché 11**](#_Toc54550969)

[***3.*** ***Exécution du marché : dispositions administratives 12***](#_Toc54550970)

[**3.1.** **Documents applicables dans le cadre de l’exécution du marché 12**](#_Toc54550971)

[**3.2.** **Cautionnement 12**](#_Toc54550972)

[3.2.1. Constitution 12](#_Toc54550973)

[3.2.2. Libération 12](#_Toc54550974)

[**3.3.** **Responsabilité 13**](#_Toc54550975)

[**3.4.** **Protection des données 13**](#_Toc54550976)

[**3.5.** **Droit de propriété intellectuelle 13**](#_Toc54550977)

[3.5.1. Protection des droits du Pouvoir adjudicateur à l’égard des tiers 13](#_Toc54550978)

[**3.6.** **Modalités de réception 14**](#_Toc54550979)

[3.6.1. Généralités 14](#_Toc54550980)

[3.6.2. Réception provisoire 14](#_Toc54550981)

[3.6.3. Transfert propriété 14](#_Toc54550982)

[3.6.4. Garantie (fournitures acquises) 15](#_Toc54550983)

[3.6.5. Réception définitive 15](#_Toc54550984)

[**3.7.** **Absence de révisions des prix 15**](#_Toc54550985)

[**3.8.** **Litige 15**](#_Toc54550986)

[***4.*** ***Exécution du marché : dispositions techniques et fonctionnelles 17***](#_Toc54550987)

[**4.1.** **Contexte du marché 17**](#_Toc54550988)

[**4.2.** **Description du besoin 17**](#_Toc54550989)

[**4.3.** **Services compris dans la mise à disposition du matériel 18**](#_Toc54550990)

[4.3.1. Modalités de commande 18](#_Toc54550991)

[4.3.2. Service après-vente 18](#_Toc54550992)

[4.3.3. Plateforme de suivi 19](#_Toc54550993)

[4.3.4. Livraison sur le site de l’école 19](#_Toc54550994)

[**4.4.** **Services non compris : réparations hors garantie 20**](#_Toc54550995)

[***5.*** ***Glossaire 21***](#_Toc54550996)

[***6.*** ***Annexes 22***](#_Toc54550997)

[**6.1.** **Formulaire d’offre 22**](#_Toc54550998)

[**6.2.** **Inventaire et exigences minimales 22**](#_Toc54550999)

[**6.3.** **Politique en matière de protection des données personnelles 22**](#_Toc54551000)

**Dispositions générales (passation/exécution du marché)**

***Législation applicable et valeur des documents du marché***

Le présent marché est soumis à la législation et aux normes suivantes :

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (ci-après dénommée « **Loi 17/06/16** ») ;

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services (ci-après dénommée « **Loi Recours** ») ;

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ci-après dénommé « **AR 18/04/17** ») ;

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (ci-après dénommé « **RGE** ») ;

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données)(ci-après dénommé « **RGPD** ») ;

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel, dite « Loi Protection des Données » (ci-après, « **LPD** ») ;

Documents du marché (le présent document, ses annexes, ainsi que les autres documents/ informations éventuellement transmis par le PA à tous les soumissionnaires).

***Dérogation aux RGE***

Le présent CSC déroge aux RGE, en ses articles :

33, en ce qu’il prévoit des modalités de libération du cautionnement différentes de celles prévues par défaut dans les RGE. Le détail de la dérogation est repris au point 0 du présent CSC.

118 § 2, en ce qu’il prévoit l’interdiction de remplacer le bordereau de livraison par une facture. Le détail de la dérogation est repris au point 0 du présent CSC.

120 et 129, en ce qu’il prévoit des modalités de réception provisoire simplifiées. Le détail de la dérogation est repris au point 0.

***Pouvoir adjudicateur (PA) & Fonctionnaire dirigeant***

Le Pouvoir adjudicateur (PA) du présent marché est :

*(nom de l’entité : école ou PO)*

*(adresse de l’entité à compléter)*

Le fonctionnaire dirigeant, responsable de la gestion et du suivi de l’exécution du présent marché, est :

*(nom de la personne à compléter)*

*(fonction à compléter)*

***Objet et structure du marché***

**Objet du marché**

Le présent marché est un marché de fournitures portant sur la mise à disposition des utilisateurs finaux de matériel bureautique au choix parmi 4 types d’ordinateurs/de tablettes *(chaque PO/école peut choisir le nombre de types d’ordinateurs qu’il/qu’elle entend demander)*, sous forme d’achat ou de location suivant le choix effectué par l’utilisateur final.

Par utilisateur final, il faut entendre l’élève majeur ou le parent d’un élève mineur qui acquiert ou loue un ordinateur et/ou une tablette dans le cadre du présent marché.

Pour le surplus, se référer au point 0.

Le montant total initial du présent marché est estimé entre 80.000 et 125.000 euro HTVA (*à adapter en fonction de chaque PO/école, sur la base suivante : prix moyen 415 euro HTVA/utilisateur final)*, établi conformément aux règles de calcul prévues aux articles 6 et 7 de l’AR du 18/04/2017.

Le présent marché ne pourra en tout état de cause pas dépasser 139.000 euro HTVA et ce, sur toute sa durée. Pour le surplus, se référer au point 0 (impact sur la durée).

**Options et variantes**

Le présent marché prévoit plusieurs options exigées[[1]](#footnote-1). Ces options sont identifiées, pour chaque type d’ordinateur/de tablette, dans l’annexe 0, sous l’appellation « Option obligatoire ». Les soumissionnaires doivent remettre prix pour chacune des options exigées par le présent CSC.

Pour rappel, le PA n'est jamais obligé de lever une option, ni lors de la conclusion, ni pendant l’exécution du marché.

Enfin, le présent marché ne prévoit pas de variante, autorisée ou exigée, ni d’option autorisée. Les variantes et options libres ne sont en outre pas acceptées.

**Mode de détermination des prix et quantités**

Le présent marché est un marché à bordereau de prix. Ceci signifie que le présent marché prévoit la remise de prix unitaires, qui seront multipliés par les quantités réellement commandées dans le cadre du présent marché [[2]](#footnote-2).

***Durée***

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du lendemain de l’envoi du courrier de notification au soumissionnaire retenu.

La durée du marché dont question ci-dessus correspond à la période au cours de laquelle pourront être effectuées et livrées des commandes par l’utilisateur final.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de garantie étendue des fournitures acquises ou de la durée de mise à disposition des fournitures louées dans le cadre du présent marché, par défaut de 3 ou 4 années (sauf exceptions précisées lors de la commande) et qui pourra dès lors excéder la date de fin du marché dans les conditions prévues dans le présent marché, telles que définies ci-dessus.

Le présent marché étant limité à un seuil déterminé (139.000 euro HTVA - voir point 0 du CSC), en cas d’atteinte anticipative du plafond, le PA se réserve cependant le droit de mettre fin au marché avant l’expiration de la durée initialement prévue et de le relancer au besoin via une autre procédure. S’agissant d’un seuil connu par avance des soumissionnaires et dans le respect de l’égalité desdits soumissionnaires, cette éventuelle relance anticipative n’emporte dédommagement en faveur de l’adjudicataire.

***Langue***

L’ensemble des communications intervenant dans le cadre du présent marché, tant au niveau de la passation du marché que de l’exécution, seront rédigées ou effectuées en langue française.

**Passation du marché**

***Mode de passation***

Le présent marché est un marché de fournitures, lancé selon la procédure négociée sans publication préalable, en application des articles 35 et 42 §1er, a) de la Loi 17/06/16 et de l’article 90 de l’AR 18/04/17.

Le montant total initial estimé du marché est repris au point 0 du présent CSC. Pour rappel, le marché ne pourra pas dépasser 139.000 euro HTVA, sur toute sa durée.

***De l’offre***

Les soumissionnaires sont autorisés à poser des questions via la seule adresse e-mail du marché : *(à compléter)*. Les réponses apportées par le PA aux questions posées dans le cadre du présent marché feront l’objet d’une communication à l’ensemble des soumissionnaires.

L’offre doit parvenir au PA avant la date et l’heure limites de dépôt des offres, fixées le *(date à compléter)*, à *(heures à compléter)*.

Pour introduire une offre, le soumissionnaire choisit, **à l’exclusion l’un de l’autre**, l’un des modes d’introduction de l’offre suivants :

* soit par la remise matérielle d’une **offre papier** (voir point 0 ci-dessous) ;
* soit par la remise d’une **offre électronique** via l’adresse électronique du marché, moyennant confirmation écrite ensuite (voir point 0 ci-dessous).

**Offre papier**

Toute offre établie sur support papier doit être glissée dans un pli scellé (enveloppe, colis, …) et être remise selon l’un des deux modes suivants :

* Envoyée par service postal à l’adresse du PA (voir point 0 du CSC) ;
* remise par porteur : les offres remises par porteur sont remises à l’une des personnes suivantes, sur rendez-vous selon les modalités suivantes : *(à compléter)*.

**Offre électronique**

Les soumissionnaires peuvent remettre une offre par voie électronique, via l’adresse e-mail du marché : *(à compléter)*.

L’offre complète, si elle est envoyée sous format électronique, ne peut dépasser 5 Mo.

Sauf si l’offre est signée électroniquement (signature électronique qualifiée), le soumissionnaire fait parvenir une version originale papier signée, envoyée au plus tard le jour limite prévu pour la remise de l’offre, cachet de la poste faisant foi.

***Sélection***

Le PA s’assure que les soumissionnaires ne se trouvent pas dans un des cas d’exclusion et répondent aux critères de sélection du marché.

Dans ce cadre, le PA peut se renseigner par tous moyens qu’il juge utile de la situation des soumissionnaires et notamment, lorsqu’il a un doute sur la situation d’un soumissionnaire, il peut s’adresser aux autorités belges ou étrangères compétentes.

Si le soumissionnaire est un groupement sans personnalité juridique, chacun de ses membres doit répondre de l’absence de chacun des motifs d’exclusion repris ci-dessous.

**Condamnation définitive pour certaines infractions pénales (Motifs d’exclusion obligatoires)**

Sont exclus, sauf motifs impérieux d’intérêt général ou s’ils ont démontré avoir pris des mesures correctrices suffisantes visées à l’art. 70 Loi 17/06/16, les soumissionnaires qui ont fait l’objet d’une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l’une des infractions suivantes :

* Participation à une organisation criminelle ;
* Corruption ;
* Fraude ;
* Infractions terroristes (y inclus incitation, complicité ou tentative d’une telle infraction) ;
* Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
* Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
* Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal[[3]](#footnote-3).

Ces infractions sont mieux définies à l’article 61 de l’AR 18/04/17.

Le soumissionnaire transmet dans son offre **le ou les extrait(s) de casier judiciaire** **requis**, datant de moins de 3 mois (ou du document assimilé pour les soumissionnaires étrangers), à savoir celui de la ou des société(s) qui remet(tent) offre (conjointement), ainsi que des personnes composant leurs organes de gestion.

**Motif d’exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales**

Sont exclus de la procédure, sauf motifs impérieux d’intérêt général, les soumissionnaires qui ont :

* une dette de cotisations de sécurité sociale ou d’impôts et taxes égale ou supérieure à 3.000 euro ;
* sauf s’ils peuvent démontrer qu’ils disposent à l’égard d’un pouvoir adjudicateur ou d’une entreprise publique des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers pour un montant égal à sa dette diminué de 3.000 euro.

La vérification de l’absence de **dettes sociales et fiscales** s’effectue dans le chef de **tous les soumissionnaires belges,** dans les 20 jours suivant la date limite d’introduction des offres et ce via la consultation de l’application TELEMARC (DIGIFLOW) pour les soumissionnaires belges ou employant du personnel assujetti à l’ONSS.

Si la consultation de ces banques de données et applications ne permet pas de déterminer de manière certaine si les soumissionnaires satisfont à leurs obligations, le PA leur demande de leur transmettre l’attestation visée aux articles 62, 63 et 72 §2 AR 18/04/17.

***Régularité***

Le PA vérifie la régularité des offres (art. 83 et 84 Loi 17/06/16 ; art. 34 à 36 et 76 AR 18/04/2017).

Conformément aux dispositions de l’art. 76 AR 18/04/2017, le PA peut, dans le strict respect du principe d’égalité des soumissionnaires, inviter un soumissionnaire à régulariser une offre qui contiendrait une ou plusieurs irrégularités substantielles, ou l’écarter du marché.

***Négociations***

Dans le respect du principe d’égalité des soumissionnaires, le PA se réserve le droit d’inviter les soumissionnaires à présenter, compléter, clarifier ou préciser les offres des différents soumissionnaires, ainsi que, le cas échéant, d’entamer, avec un ou plusieurs soumissionnaire(s) de son choix, des négociations sur tout point des offres reçues (à l’exception des offres finales) et/ou du présent CSC, dans le respect de l’égalité des soumissionnaires. Les critères d’attribution ne pourront pas faire l’objet de négociations.

***Critères d’attribution***

L’offre économiquement la plus avantageuse est déterminée suite à un classement des offres au regard de l’ensemble des critères d’attribution suivants :

*Critère « Coût » (60 points)*

Ce critère est évalué sur la base du coût total de l’offre TVAC, tel que repris dans le formulaire d’offre du soumissionnaire et établi conformément à l’inventaire (annexe 0) du présent marché et aux quantités qui y sont reprises.

L’offre présentant le coût total de l’offre TVAC le plus bas obtiendra le maximum de points pour ce critère. Les cotations obtenues par les autres offres seront calculées conformément à la règle de proportionnalité, telle que décrite ci-dessous :

Cote du soumissionnaire X = 60 points (Py / Px)

où Px = Prix total TVAC remis par le soumissionnaire X

 Py = Prix total TVAC du soumissionnaire ayant remis le prix le plus bas

*Critère « Contenu du service après-vente » (20 points)*

Ce critère sera évalué sur la base du contenu du service après-vente proposé par le soumissionnaire, de son adéquation et de sa pertinence au regard de l’objectif poursuivi par le présent marché.

Pour ce faire, le soumissionnaire annexe à son offre le descriptif complet du service après-vente qu’il propose, conforme aux exigences minimales reprises au point 0.

*Critère « Facilité de commande et de suivi pour l’utilisateur final » (20 points)*

Ce critère sera évalué sur la base du nombre et de la complexité des démarches à entreprendre par un utilisateur final pour effectuer les actions qui lui reviennent, et notamment : commander, payer, réclamer en cas de matériel défectueux, obtenir du matériel de remplacement, …

Pour ce faire, le soumissionnaire annexe à son offre :

- le descriptif complet du processus de commande et de gestion des réclamations, ... qu’il propose,

- les éventuels contrats complémentaires que le soumissionnaire entend faire signer aux utilisateurs finaux,

conformes aux exigences minimales reprises au point 0.

***Fin de la procédure de passation du marché***

Le PA dispose toujours de la possibilité de ne pas attribuer (ou de ne pas conclure) le marché – ou l’un des lots du marché – et, le cas échéant, de refaire la procédure, au besoin, suivant un autre mode de passation.

Les soumissionnaires dont l’offre n’a pas été sélectionnée, est irrégulière, n’a pas été retenue ou a été retenue en seront avertis par un courrier.

**Exécution du marché : dispositions administratives**

***Documents applicables dans le cadre de l’exécution du marché***

Les conditions du marché constituent le contrat qui lie le PA et l’adjudicataire et sont constituées, dans l’ordre de priorité repris ci-dessous, des documents et normes suivants :

- des dispositions légales visées au point 0 ;

- des documents du marché, tels que définis au point 0 ;

- de l’inventaire et de l’offre de l’adjudicataire.

L’exécution du marché doit être conforme aux conditions du marché.

***Cautionnement***

**Constitution**

L’adjudicataire est tenu de constituer et d’en transmettre la preuve[[4]](#footnote-4), endéans les trente (30) jours suivant le jour de la conclusion du marché, un cautionnement correspondant à 5 % (arrondi à la dizaine d’euro supérieure) du montant maximal du marché, destiné à répondre de ses obligations envers le PA jusqu’à la complète exécution du marché, soit un cautionnement de 6.950 euro.

Le cautionnement peut être constitué selon une des façons décrites au §2 de l’art. 27 RGE[[5]](#footnote-5).

Pour rappel, en cas de défaut de constitution du cautionnement, l'art. 29 RGE trouve à s’appliquer.

**Libération**

Le cautionnement sera entièrement libéré en une fois après la réception définitive de l’ensemble des fournitures. **Par dérogation à l’art. 33 RGE**, une fois la réception définitive acquise, l’adjudicataire adresse par écrit sa demande de libération du cautionnement.

Pour autant que le cautionnement soit libérable (autrement dit, pour autant que les fournitures n’aient pas donné lieu à contestation et aient été dûment réceptionnées), le PA en délivre la mainlevée endéans les 30 jours de la demande en question.

**Pour rappel, l’organisme auprès duquel le cautionnement a été constitué ne peut exiger d’obtenir préalablement l’accord de l’adjudicataire si le PA décide d’y faire appel (art. 30 RGE).**

***Responsabilité***

**Pour rappel, l’exécution du marché doit être conforme aux conditions du marché, et plus spécifiquement aux documents du marché (voir art. 34 RGE et point 0 du présent CSC).**

L’adjudicataire est responsable du choix des fournitures et services proposés et mis en œuvre en vue d’obtenir les résultats décrits dans le présent CSC. Il s’engage à observer tous les engagements pris et toutes les garanties qu’il a données dans son offre ainsi que tous documents signés par lui, le cas échéant après la remise de son offre.

L’adjudicataire répondra vis-à-vis du PA de toutes les fournitures livrées et de toutes les prestations exécutées par lui-même ou par ses sous-traitants. Cette responsabilité ne saurait être limitée par aucune clause contractuelle. La présente clause prévaut, le cas échéant, sur toute clause contraire des documents du marché.

L’adjudicataire demeure, par ailleurs, seul et pleinement responsable des engagements qu’il a souscrits envers le PA, le cas échéant, du fait de ses sous-traitants. L’appel à des sous-traitants n’exempte l’adjudicataire, ni entièrement ni partiellement, des dispositions générales ou spécifiques applicables au marché.

***Protection des données***

Dans le cadre de l’exécution du marché, l’adjudicataire sera amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du PA. Les dispositions reprises dans l’annexe 0 « Politique en matière de protection des données personnelles » détaillent les traitements ainsi confiés en sous-traitance, en réglementent l’exécution et l’organisation par l’adjudicataire et fixent les responsabilités respectives des parties, dans le respect de l’article 28 du RGPD.

Les traitements confiés en sous-traitance sont ceux décrits au point 0 du présent CSC.

Par le simple fait de remettre une offre, les soumissionnaires s’engagent à respecter ladite politique.

***Droit de propriété intellectuelle***

**Protection des droits du Pouvoir adjudicateur à l’égard des tiers**

L’adjudicataire garantit au PA et aux utilisateurs finaux visés par le présent marché la jouissance libre et entière des droits cédés liés aux fournitures prévues dans le cadre du présent marché, contre tout trouble, revendication et éviction quelconque. Il certifie que les fournitures livrées au PA et aux utilisateurs finaux en exécution du présent marché ne constituent pas une contrefaçon de brevets, de droits d’auteur, de licences ou de tous droits de propriété intellectuelle généralement quelconques appartenant à des tiers et en excluant ou limitant l’utilisation. Si tout ou partie des résultats est l’œuvre de tiers, l’adjudicataire garantit ainsi qu’il a obtenu tous les droits et toutes les autorisations nécessaires pour octroyer la licence d’exploitation Windows 10 OEM sur les machines susvisées.

Si, après l’attribution du marché, le PA ou un utilisateur final reçoit une réclamation ou est poursuivi pour une prétendue violation d’un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, du fait de l’utilisation des fournitures livrées par l’adjudicataire, l’adjudicataire fournira, à la première requête du PA ou un utilisateur final, toutes les informations possibles, ainsi qu’une aide et une assistance pour permettre au PA ou un utilisateur final d’organiser sa défense de manière effective et efficace. Il assumera également, sans limitation de montant, toutes les conséquences financières directes et indirectes qui pourraient résulter d’une telle action ou revendication.

Pour le surplus, les dispositions de l’article 23 RGE trouvent à s’appliquer.

***Modalités de réception***

**Généralités**

Les fournitures livrées doivent être en tous points conformes aux conditions du marché. Le contrôle de la qualité des fournitures s’effectue au fur et à mesure de l’exécution du présent marché.

Le prestataire de services assume l’entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les fournitures livrées dans le cadre de l’exécution du marché. Si les conditions du marché ne sont pas rencontrées ou ne le sont que partiellement, l’adjudicataire s’engage à apporter gratuitement les modifications ou compléments nécessaires dans le délai imparti par le PA ou l’utilisateur final concerné, à l’issue duquel il pourra introduire une nouvelle demande de réception.

**Réception provisoire**

**Le présent point déroge aux art. 120 et 129 RGE.**

Lorsque les fournitures ont été livrées, le bordereau de livraison dont question au point 0 du présent CSC vaut demande de réception provisoire.

La demande de réception provisoire est considérée comme non avenue quand les fournitures et/ou les quantités ne sont pas conformes à la commande. Dans ce cas, une nouvelle demande doit obligatoirement être adressée par l’adjudicataire.

En l’absence de réclamation endéans un délai de 15 jours calendriers – hors jours fériés et vacances scolaires – à compter de la demande de réception provisoire, la réception provisoire est acquise en faveur de l’adjudicataire rétroactivement à la date de livraison de la fourniture concernée.

**Transfert propriété**

**Acquisition :** L’utilisateur final devient de plein droit propriétaire des fournitures visées par le présent marché dès que la réception provisoire est acquise en faveur de l’adjudicataire.

**Location :** Le transfert de propriété des fournitures louées vers le pouvoir adjudicateur a lieu à l’expiration de la période de location de 3 ou 4 années prévues dans le cadre du présent marché et ce, sans surcoût pour l’utilisateur final dans la mesure où le matériel concerné est réputé amorti. Le pouvoir adjudicateur se charge de récupérer les fournitures à l’expiration de la période de location auprès de l’utilisateur final. Par l’introduction d’un bon de commande, l’utilisateur final s’engage à restituer la fourniture louée au terme de la période de location en remettant la fourniture entre les mains du pouvoir adjudicateur.

**Garantie (fournitures acquises)**

La garantie accordée par l’adjudicataire est soumise à l’article 65 RGE et aux conditions du marché.

La garantie prévue dans le cadre du présent marché est d’une durée de 36 mois minimum, sauf disposition contraire spécifiée dans le cadre de la commande, et sauf s’il s’agit d’une location de 4 ans (elle est alors d’une durée équivalente, soit 48 mois).

L'octroi de la réception provisoire fait débuter le délai de garantie des fournitures concernées.

Si des défauts ou avaries sur des produits sont constatés par le PA avant la réception définitive, ceux-ci sont immédiatement remplacés par l’adjudicataire.

Pour rappel et conformément à l’art. 65 RGE, si l’adjudicataire ne procède pas au remplacement des fournitures non conformes ou défectueuses, il est redevable financièrement de la valeur (TVAC) des produits concernés et des frais liés à ce remplacement, sauf si le PA a préalablement autorisé – de manière écrite – la réparation aux frais de l’adjudicataire en lieu et place du remplacement.

Les produits remplacés sont soumis au délai intégral de garantie. La garantie est prolongée, le cas échéant, à concurrence de la période d’indisponibilité du produit.

**Réception définitive**

**Acquisition :** La réception définitive d’une fourniture est automatiquement acquise à l’expiration du délai de garantie dont question au point 0 si elle n’a donné lieu à aucune réclamation endéans ce délai.

**Location :** La réception définitive d’une fourniture est automatiquement acquise à l’expiration du délai de location de 3 ou 4 années dont question au point 0 si elle n’a donné lieu à aucune réclamation endéans ce délai.

En cas de réclamation durant le délai de garantie d’une fourniture, le PA dresse un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception définitive dans les quinze jours précédant la fin dudit délai.

***Absence de r******évisions des prix***

Les prix sont fixes pour toute la durée du marché et ne seront donc pas soumis à révision à la hausse.

***Litige***

Dans l’hypothèse où cette négociation n’aboutirait pas à un accord entre les parties, le différend sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de l’arrondissement de *(à compléter)*, statuant dans la langue française. **Toute disposition contraire contenue dans l’offre d’un soumissionnaire sera réputée non écrite.**

**Exécution du marché : dispositions techniques et fonctionnelles**

***Contexte du marché***

Le présent marché porte sur la fourniture d’équipements informatiques à destination des élèves des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les élèves fréquentant les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent pouvoir disposer de manière récurrente d’outils informatiques, ce besoin s’étant renforcé dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Cette optique rejoint les travaux en cours (septembre 2020, note au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant pour objet « Note d’orientation – Stratégie numérique dans l’enseignement : équipements numériques et connectivité ») à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette note tend, notamment, à généraliser l’acquisition de matériels par les élèves eux-mêmes. Cette note se concentre, à ce stade, aux années d’études à partir de la 3ème secondaire.

Cette volonté de rendre l’outil informatique accessible à tous, dans une vision misant sur les plus-values pédagogiques de l’outil en fonction des usages disciplinaires et transversaux, se doit d’être accompagnée par les établissements scolaires.

Les établissements scolaires doivent pouvoir faciliter l’acquisition de matériels à grande échelle pour que les élèves puissent s’inscrire de manière la plus confortable possible dans la dynamique de transition numérique de l’enseignement.

Le présent marché propose ainsi un choix circonscrit basé sur un équilibre qualité/coût/facilité d’utilisation, ainsi que sur les technologies les plus répandues dans les établissements scolaires du secondaire.

Le présent marché permet aux établissements scolaires et aux utilisateurs finaux de pouvoir commander directement auprès de l’adjudicataire retenu pour chaque lot.

***Description du besoin***

Le présent marché porte sur la mise à disposition des utilisateurs finaux de matériel bureautique au choix parmi 4 types d’ordinateurs *(choix de l’entité : choisir un ou plusieurs type(s))* :

* Un modèle d’ordinateur portable Chrome OS (entrée de gamme) ;
* Un modèle d’ordinateur portable WIN OS (gamme moyenne) ;
* Un modèle de tablette Android ;
* Un modèle de tablette iOS (Mac).

Leurs caractéristiques minimales sont reprises dans l’annexe 0 du présent CSC.

Cette mise à disposition pourra prendre deux formes différentes, au choix de l’utilisateur final :

* Sous forme d’acquisition : l’utilisateur final acquiert directement l’ordinateur/la tablette concerné(e) via la plateforme de suivi dont question ci-dessous ;
* Sous forme de location : l’utilisateur final loue l’ordinateur/la tablette concerné(e) pendant une durée de 3 ou 4 années, moyennant un paiement mensuel, et en obtient la propriété pleine et entière une fois le matériel amorti, à savoir à l’issue des 3 ou 4 années de location.

Cette mise à disposition comprendra, dans les deux cas, un service après-vente étendu (voir point 0 ci-dessous) et la mise à disposition du PA d’une plateforme de suivi (voir point 0 ci-dessous).

La possibilité de procéder à des réparations hors garantie (voir point 0 ci-dessous) doit également être prévue.

***Services compris dans la mise à disposition du matériel***

**Modalités de commande**

Le présent marché fera l’objet d’une ou plusieurs commande(s) qui sera (seront) établie(s) selon les besoins des utilisateurs finaux concernés. Les commandes pourront être émises par les utilisateurs finaux pendant toute la durée du marché, selon les modalités décrites ci-après.

Le soumissionnaire propose une plateforme « boutique en ligne » sur laquelle les utilisateurs finaux peuvent choisir parmi les différents modèles disponibles et commander directement auprès de l’adjudicataire, selon des formules prédéfinies (acquisition/location).

Les modes de paiement suivants seront disponibles dans la boutique en ligne :

• Paiement immédiat via Maestro ;

• Paiement par virement.

De manière aléatoire et régulière, le PA vérifiera que les prix et matériels disponibles sur la boutique en ligne sont conformes aux prix[[6]](#footnote-6) et matériels repris dans l’offre de l’adjudicataire.

**Service après-vente**

De manière générale, chaque appareil bénéficiera obligatoirement d’une garantie de remplacement sur site le jour ouvrable suivant, d’une durée de 3 ans ou d’une durée de 4 ans en cas de location sur 4 années, assurée par le constructeur.

Le soumissionnaire décrit dans son offre les modalités de recours à ce service après-vente ainsi que les niveaux de service auxquels il s’engage, qui doivent au minimum être conformes aux dispositions reprises ci-dessous :

I. SERVICE DE MAINTENANCE

Pour chaque lot, l’adjudicataire assure un service de maintenance dans les conditions suivantes :

* Disponibilité 1 jour ouvrable après signalement de l’incident ;
* Prise en charge de l’appareil défaillant selon les modalités de garantie ;
* Livraison de l’appareil réparé (ou remplacé) à l’école, par le prestataire ;
* A titre facultatif :
* montant plafonné à charge de l’utilisateur en cas de dommage accidentel ;
* un stock constitué au sein de l’établissement scolaire équivalant à minimum 2% de la commande « élèves » peut être prévu en lieu et place d’un remplacement 1 jour ouvrable après signalement de l’incident.

II. MISE A JOUR GARANTIE PENDANT 4 ANS MINIMUM

Pour chaque lot, l’adjudicataire retenu garantit la mise à jour du matériel informatique pendant une durée minimale de 3 ans ou 4 ans en cas de location sur 4 années.

III. EQUIPEMENTS ACTIFS CONFIGURES ET LIVRES

Pour chaque lot, les équipements actifs sont configurés par le fournisseur et livrés à l’école en une « solution clé sur porte ». Il faut entendre par là :

* chaque appareil doit avoir été chargé une première fois à 100% ;
* lors de la livraison, le niveau de charge doit être de minimum 70% ;
* chaque appareil doit être livré avec les dernières mises à jour du système d’exploitation installées et datant de maximum 1 mois précédant la livraison ;
* chaque appareil doit pouvoir être intégré rapidement dans le service de gestion des appareils choisis par l’établissement scolaire ;
* la licence nécessaire à cette intégration doit être comprise dans l’offre de prix.

**Pour rappel, en dehors des réparations hors garantie, ce service après-vente ne peut engendrer de surcoût, ni pour le PA, ni pour les utilisateurs finaux de l’école concerné.**

**Plateforme de suivi**

Le soumissionnaire met à disposition de l’établissement scolaire une plateforme pour la gestion administrative pour assurer le suivi administratif complet du processus, tant en termes d’achat, de location que de service (réparations sous garantie, réparations hors garantie, suivi du matériel de remplacement, communication avec les parents, etc.)

Cet outil pourra être utilisé par un ou plusieurs utilisateur(s) au sein de l’école qui pourra (pourront) alors assurer le suivi des éléments ci-dessous pour les appareils de l’école (liste non-exhaustive) :

* Vue d’ensemble complète de tous les appareils des utilisateurs finaux ;
* Création et suivi des réparations hors garantie (avec photos) ;
* Création et suivi des réparations sous garantie ;
* Suivi des réparations ;
* Conservation des logs par appareil ;
* Prêt d’un appareil de remplacement ;
* Signalement de problèmes logiciels ;
* Suivi des réinstallations ;
* Enregistrement des problèmes ;
* Voir à qui appartient un appareil ;
* Voir l’âge de l’appareil.

L’outil en ligne sera disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**Livraison sur le site de l’école**

Le matériel commandé doit être livré sur le site de l’école.

Le délai de livraison commence à courir à compter de 15 jours calendrier. En cas de commande importante (100 PC minimum), le délai peut être allongé de 21 jours calendrier.

Les fournitures seront livrées à l’adresse reprise au point 0..

Chaque livraison est accompagnée d’un bordereau qui vaut demande de réception provisoire. Pour être recevable, ce bordereau reprend au minimum les informations suivantes :

- le ou les produit(s) concerné(s) ;

- la référence et la date de la commande ;

- l’utilisateur final concerné.

**Par dérogation à l’article 118 § 2 RGE,** ce bordereau ne peut être remplacé par et ne constitue pas une facture.

Les modalités de vérification et de validation (réception provisoire) du matériel sont décrites au point 0 du présent CSC.

***Services non compris : réparations hors garantie***

L’inattention ou la négligence peut engendrer des pannes mineures ou importantes qui ne sont pas couvertes par la garantie normale d’utilisation et ne sont donc pas imputables à un défaut du matériel de l’adjudicataire.

Exemples :

* Projection de liquide sur l’ordinateur ;
* Oubli d’un objet (stylo bille) sur le clavier lors de la fermeture de l’écran entraînant le bris de celui-ci ;
* Chute du matériel ;
* Perte des clés de la station d’accueil ;
* Perte d’accessoires ;
* Détérioration de pièces mobiles rendant l’usage de l’ordinateur impossible.

Voici la procédure à suivre pour activer une réparation hors garantie :

1. L’utilisateur final contacte l’adjudicataire avec une demande de réparation hors garantie.

2. Dans les 3 jours ouvrables, l’adjudicataire s’engage à remettre un devis justifié mentionnant notamment la part de déplacement, main-d’œuvre et la partie pièces de rechange, ainsi que le délai de réparation.

3. Après un accord de l’utilisateur final, l’adjudicataire s’engage à procéder à la réparation et devra restituer le matériel réparé à l’utilisateur final ou à l’école.

En option imposée, le soumissionnaire remettra des prix unitaires pour les réparations hors-garantie. Ces prix sont repris dans l’annexe 0 sous l’onglet « Hors-garantie ».

***Services non compris : Accompagnement pédagogique***

En option imposée, les soumissionnaires prévoiront un accompagnement pédagogique à la prise en main du matériel pour du personnel interne à l’école.

***Modalités de paiement***

Le présent marché est un marché à bordereaux de prix. Les quantités à fournir ne comportent pas de minima.

Le fournisseur n’acquiert pas par le fait de la conclusion du marché le droit de fournir un minimum de fournitures aux utilisateurs finaux.

Le pouvoir adjudicateur se charge de la réception des fournitures, le lieu de livraison n’étant pas le domicile de l’utilisateur final mais le lieu indiqué dans le présent cahier spécial des charges.

Le suivi de la commande est assuré par le pouvoir adjudicateur qui se charge des démarches en cas de mise en œuvre de la garantie ou d’inexécution par le fournisseur de ses obligations.

Chaque commande de l’utilisateur final doit passer par la procédure prévue par la plateforme « boutique en ligne » et faire l’objet d’un bon de commande qui engage l’utilisateur final.

Le paiement est effectué avant la réception du matériel.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire accepte de manière irrévocable et sans condition d’avoir pour seul débiteur du paiement de la fourniture l’utilisateur final qui passe le bon de commande.

Le pouvoir adjudicateur n’est pas débiteur du montant des fournitures et ne garantit pas le paiement de celles-ci en cas de défaut de l’utilisateur final.

Le fournisseur doit mettre en place une procédure claire et transparente pour le paiement unique de la fourniture en cas d’achat et pour le paiement des loyers en cas de location et assurer lui-même le recouvrement des sommes qui lui sont dues.

Ces frais de recouvrement sont compris dans le prix des fournitures sans préjudice de l’application d’une clause pénale à charge de l’utilisateur final défaillant.

Ces conditions générales applicables à l’utilisateur final doivent prévoir en cas de location la remise des fournitures à l’expiration de la durée de la location entre les mains du pouvoir adjudicateur qui en conserve la propriété.

**Glossaire**

Dans le cadre du présent marché, il faut entendre par :

Adjudicataire : le soumissionnaire à qui le présent marché est attribué ;

CSC : les documents du marché (anciennement « cahier spécial des charges »), à savoir le présent document, en ce compris ses annexes ;

FD : le fonctionnaire dirigeant, à savoir le fonctionnaire, ou toute autre personne désignée par le PA, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché (article 2, 7°, RGE) ;

PA : le Pouvoir adjudicateur, en l’occurrence l’ETNIC, entité qui passe le présent marché et effectuera des commandes dans le cadre de son exécution ;

Recommandé : envoi recommandé (poste) ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l’envoi ;

RGE : les règles générales d’exécution établies par l’arrêté royal du 14 janvier 2013 ;

Soumissionnaire : la personne physique ou morale qui remet une offre dans le cadre du présent marché.

Utilisateur final :  l’élève majeur ou le parent d’un élève mineur qui acquiert ou loue un ordinateur et/ou une tablette dans le cadre du présent marché.

**Annexes**

***Formulaire d’offre***

***Inventaire et exigences minimales***

***Politique en matière de protection des données personnelles***

Vu pour être annexé à l’arrêté de pouvoirs spéciaux n°42 du Gouvernement de la Communauté française déterminant les conditions et les modalités d’octroi d’une intervention financière facilitant l’achat ou la location de matériels informatiques par les parents ou les personnes investies de l’autorité parentale au profit de leur enfant et afin de faciliter le suivi des apprentissages

Fait à Bruxelles,

**Le Ministre-Président**

**Pierre-Yves JEHOLET**

**Le Vice-Président et Ministre de la Fonction Publique en charge de l’informatique administrative**

**Frederic DAERDEN**

**La Ministre de l’Education**

**Caroline DESIR**

1. L'option exigée est un élément accessoire à l'offre, exigé de la part du PA, et que ce dernier se réserve la possibilité ou non de commander. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le jeu des quantités estimées (qui consiste à multiplier les prix unitaires remis par l’adjudicataire par les quantités réellement commandées par le PA/le PAB) constitue une clause de réexamen au sens de l’art. 38 RGE. [↑](#footnote-ref-2)
3. Toutefois, pour cette infraction, une simple décision administrative ou judiciaire suffit, en ce compris une notification par l’inspection du travail. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le justificatif à produire par l’adjudicataire doit impérativement mentionner les informations suivantes :

- le bénéficiaire, à savoir l'ETNIC ;

- l’affectation précise (objet et référence du marché) ;

- nom, prénom et adresse complète de l’adjudicataire ;

- nom, prénom et adresse complète du tiers (si garantie par un tiers). [↑](#footnote-ref-4)
5. |  |  |
| --- | --- |
| ***Modes de constitution possibles*** | ***Organismes visés*** |
| En numéraire  | Caisse des Dépôts et Consignations (<http://caissedesdepots.be/Borgtocht/Borgtocht.htm>) ou organisme public remplissant un rôle similaire |
| En fonds publics | Caissier de l’État (Banque nationale de Belgique) ou organisme public remplissant un rôle similaire |
| Sous forme de cautionnement collectif | Caisse des Dépôts et Consignations (<http://caissedesdepots.be/Borgtocht/Borgtocht.htm>) ou organisme public remplissant un rôle similaire |
| Au moyen d’une garantie bancaire | Établissement de crédit ou entreprise d’assurances |

 [↑](#footnote-ref-5)
6. Les prix disponibles sur la plateforme seront impérativement inférieurs ou égaux aux prix présents dans l’offre de l’adjudicataire. [↑](#footnote-ref-6)